



This project is funded
by the European Union



Intégration du handicap dans la coopération internationale – La voie à suivre

Appel à l'action





This project is funded
by the European Union



Contexte

Les statistiques officielles estiment que plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap. On estime que les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale, dont 80 % vivent dans des pays à revenus faibles ou intermédiaires. Les pays à faibles revenus ont une prévalence de handicap plus élevée que les pays à revenus élevés. Le handicap est plus fréquent chez les femmes, les personnes âgées, les enfants et les adultes vivant dans la pauvreté. Handicap et pauvreté s'alimentent mutuellement dans un cercle vicieux qu'il faut rompre **pour que personne ne soit laissé pour compte.**

L'Union européenne (UE) et chaque État membre de l'Union sont signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et son article 4 exige que les États signataires adoptent « **toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la [CDPH]** » dans toutes leurs politiques et dans tous leurs programmes, y compris dans leurs actions extérieures. L'article 32 de la CDPH sur la coopération internationale, appelle les **États signataires à prendre des mesures appropriées et efficaces pour faire des programmes de développement international des programmes inclusifs et accessibles aux personnes handicapées.**

La [Stratégie européenne relative aux droits des personnes en situation de handicap 2021-2030](#) donne un cadre pour la mise en œuvre de la CDPH par l'UE et par ses États membres. **L'UE et ses États membres ont la responsabilité de veiller à ce que tous leurs politiques et programmes liés à l'action extérieure et à la coopération internationale intègrent le handicap et soient conformes à la CDPH**, y compris la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD).

Appel à l'action

Le Consortium international pour le handicap et le développement (IDDC) et le Forum européen des personnes handicapées (EDF), avec le soutien du projet européen Bridging the Gap (Comblent l'Écart), appellent l'Union européenne, tous les États membres de l'UE et leurs agences de développement respectives à mettre en œuvre et à promouvoir des politiques et des programmes de développement inclusifs et accessibles aux personnes handicapées, qui répondent aux exigences suivantes :





This project is funded
by the European Union



- 1. Mettre en œuvre et promouvoir des politiques et programmes fondés sur les droits de l'homme, inclusifs et accessibles aux personnes handicapées**, et conformes à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les engagements liés au handicap acquis dans le cadre de l'Agenda 2030 et des ODD.
- 2. Mettre en place des stratégies et des plans d'action concrets pour l'inclusion du handicap, pour passer d'une politique d'inclusion à une action d'inclusion.** Renforcer le développement d'intégration du handicap en attribuant la responsabilité au niveau décisionnel et se lancer dans des évaluations complètes de la réactivité de la coopération au développement face aux handicaps aux niveaux national, des secteurs et des agences. Toutes les politiques, tous les cadres et tous les plans d'action existants (incluant, mais sans s'y limiter, l'égalité des sexes, les droits de l'enfant, les droits des migrants, des déplacés internes et des réfugiés, etc.) doivent être révisés pour refléter l'intégration du handicap.
- 3. Faire preuve de leadership pour promouvoir les droits des personnes handicapées** en envisageant un engagement actif dans le réseau **Global Action on Disability (réseau GLAD)** pour promouvoir des politiques et des pratiques de bailleurs intégrant le handicap **ainsi que dans le Sommet mondial sur le handicap.**
- 4. Veiller à ce que dans tous les secteurs, tous les investissements externes et toutes les actions financées par les donateurs pour le développement international respectent les principes d'accessibilité, de dignité et d'inclusion des groupes les plus marginalisés, en particulier les personnes handicapées, dans la communauté.** Aucun fonds de coopération ne doit être investi dans la création ou dans l'exacerbation des barrières ou de la ségrégation ou de l'institutionnalisation des personnes handicapées.
- 5. Assurer un engagement significatif des Organisations des Personnes Handicapées (OPH), incluant les groupes marginalisés et sous-représentés, en mentionnant explicitement l'engagement des OPH avec les praticiens du développement,** incluant les Délégations de l'UE, les agences des États membres de l'UE, les coordinateurs du handicap et les foyers aux niveaux de l'UE et national. Permettre aux OPH d'accéder à des



This project is funded
by the European Union



financements, fournir un renforcement des capacités techniques et une formation, un soutien financier spécifique pour permettre aux OPH de construire durablement leurs structures de gouvernance, leur représentativité démocratique et leurs ressources humaines. Au sein des pays donateurs, réviser les performances de la coopération internationale au développement en étroite consultation avec les organisations de personnes handicapées, en élevant le respect de l'article 32 de la CDPH à une question de contrôle national, incluant la société civile, les universités et le parlement.

- 6. Offrir une formation régulière et un renforcement des capacités au personnel des praticiens du développement**, en particulier aux délégations de l'UE et au personnel sur le terrain, aux agences des États membres de l'UE dans les pays partenaires, aux coordinateurs du handicap et aux points de référence sur la mise en œuvre de la CDPH et sur la programmation d'intégration du handicap.
- 7. Améliorer l'inclusion du handicap dans toutes les politiques et orientations clés. Fournir des orientations et une formation claires sur l'inclusion du handicap dans tous les secteurs.** Réviser toutes les politiques, directives et tous les documents clés pour y intégrer une perspective du handicap, une collecte de données inclusive, le développement d'indicateurs d'intégration et d'outils de suivi. Définir stratégiquement un déploiement de l'inclusion du handicap à partir des secteurs clés de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, vers tous les secteurs, en particulier le développement économique et les infrastructures
- 8. Appliquer une double approche à l'intégration du handicap dans le développement qui consiste (a) à inclure les droits de toutes les personnes handicapées dans tous les programmes et (b) à développer des initiatives spécifiques pour/par les personnes handicapées.** Soutenir les approches à deux volets en fournissant des ressources tout en soutenant des stratégies qui s'attaquent aux obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Au-delà de l'intégration et du soutien spécifique, intégrer systématiquement le respect de la CDPH dans le dialogue politique.
- 9. Mener la collecte systématique de données ventilées et comparables à l'échelle mondiale et utiliser les données pour l'élaboration de politiques**



This project is funded
by the European Union



fondées sur des preuves et pour la programmation inclusive. Les données doivent être ventilées au moins par sexe, par âge et par handicap et alignées sur les rapports nationaux sur les ODD sur les cibles respectives. En tant que norme minimale et reconnaissant les capacités existantes des systèmes statistiques nationaux, nous recommandons d'utiliser et de promouvoir les questions du Groupe de Washington pour la désagrégation des données sur le handicap.

- 10. Au niveau national, coordonner le travail analytique, les stratégies d'intervention et les espaces de consultation au sein des acteurs de l'UE ainsi que d'autres partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux,** en respectant l'espace politique et le leadership de chaque pays pour définir démocratiquement les stratégies nationales en matière de handicap, conformément aux principes d'efficacité de l'aide tels que définis dans les engagements procéduraux de l'ODD17.
- 11. Mettre en œuvre le marqueur de politique de handicap du CAD de l'OCDE pour suivre le financement du développement en faveur des personnes handicapées.** Fournir des orientations concrètes et claires à toutes les directions et tous les services concernés de l'UE et des États membres, en particulier aux délégations de l'UE et aux agences des États membres de l'UE dans les pays partenaires, grâce à une formation sur la façon d'appliquer systématiquement le marqueur de handicap du CAD de l'OCDE dans tous les secteurs et programmes pertinents. Rapport annuel destiné au public national des OPH et des parlements des pays bailleurs.
- 12. Plus précisément, en réponse à la pandémie de COVID-19, promouvoir les droits des personnes handicapées dans les discussions mondiales relatives à l'accès à la vaccination anti-COVID-19 et plus globalement aux plans de réponse à la pandémie et de relance** consécutive.

